

DECISION DU MAIRE



CONTRAT D'ENTRETIEN
AVEC
L'ENTREPRISE CULLIGAN
ALPES-PROVENCE

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020 conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention de contrat d'entretien avec l'Entreprise CULLIGAN ALPES-PROVENCE pour un montant de 1 063.44 € T.H.T par an.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec CULLIGAN ALPES-PROVENCE les contrats de location de fontaine pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour un montant de 1 063.44 € T.H.T. par an comprenant :

- 1 location de fontaine au rdc pour 37,76€ HT / mois.
- 1 location de fontaine au 1^{er} étage pour 15.96€ HT / mois.
- 1 location de fontaine au 2^{ème} étage pour 34,90€ HT / mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Mme la Trésorière de SISTERON, à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, et l'Entreprise CULLIGAN ALPES-PROVENCE

Fait à SISTERON, le 5 Août 2024

Le Maire,

D. SPAGNOU